

## Certificat de Qualification Professionnelle

Le CQP est une certification créée par les professionnels de la Branche des Services de l'Automobile. Il est reconnu par la Convention Collective des Services de l'Automobile. Il prépare à un métier spécifique du secteur.  
93% des jeunes qui obtiennent un CQP sont embauchés à l'issue de leur formation.



# Technicien Après-Vente Automobile

Minutieux, vous avez de bonnes capacités de raisonnement, vous aimez l'électronique et le travail de précision. Être Technicien Après-Vente Automobile, c'est intervenir sur des équipements sophistiqués de haute technologie, comprendre, analyser et résoudre les problèmes posés par les systèmes électriques et à gestion électronique. C'est aussi intervenir sur des véhicules intégrant de nouvelles motorisations et former les compagnons.

## Formation

### ▷ Objectifs

Le but de cette formation est de préparer les salariés en formation aux techniques professionnelles qui leur permettront de :

- assurer la maintenance préventive et corrective :
  - des moteurs thermiques et équipements périphériques,
  - d'ensembles mécaniques,
  - de systèmes électriques / électroniques / pneumatiques / hydrauliques et optiques, assurant la conduite, le confort et la sécurité du véhicule,
- intervenir sur des véhicules spécifiques (électriques, hybrides),
- poser des accessoires sur véhicules,
- organiser et gérer leurs interventions.

### ▷ Durée et domaines d'enseignement

La formation dure de **13 à 16 mois**, dont **675 h** en centre de formation.

- |  |   |
|--|---|
| • Méthodologie de mesure : 7 h   | • Pose d'accessoires : 7 h  |
| • Méthodologie de contrôle : 56 h  | • Diagnostic et intervention sur véhicules électriques et hybrides : 28 h |
| • Méthodologie de diagnostic : 56 h  | • Diagnostic et intervention sur motorisation à bicarburant : 21 h        |
| • Méthodologie d'intervention sur systèmes spécifiques et/ou soumis à réglementation: 49 h | • Tutorat : 7 h   |
| • Gestion moteur essence : 70 h  | • Formation technique : 14 h  |
| • Gestion moteur diesel : 70 h   | • Gestion et organisation de l'activité : 14 h                            |
| • Diagnostic et intervention sur systèmes mécaniques : 28 h                                | • Relation service : 21 h   |
| • Diagnostic et intervention sur trains roulants : 7 h                                     | • Environnement professionnel : 35 h                                      |
| • Climatisation régulée : 14 h   | • Régulation pédagogique : 35 h   |
| • Transmission pilotée : 42 h  |   |
| • Suspension et direction pilotées : 14 h  |   |
| • Systèmes de gestion de stabilité du véhicule : 21 h                                      |   |

**Épreuves pratiques : 59 h**  
**Examen final : 3 h**

**Validation du CQP par des évaluations en cours de formation et par un examen final.**

## Recrutement

### ▷ En priorité dans le cadre du contrat de professionnalisation.

Jeunes, âgés de 16 à 25 ans (en respectant le décret n° 98-246 du 2 avril 1998, relatif à la qualification professionnelle) :

- titulaires d'un diplôme technologique ou professionnel de niveau IV – Bac Professionnel Maintenance Automobile option A ou B ; Bac STI option Systèmes Motorisés,
- ou ayant accompli le cycle complet d'études conduisant au Bac Professionnel Maintenance Automobile, option A ou B.

sous réserve de la réussite à des tests d'aptitude et de motivation.



La formation se déroule soit **dans le cadre d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée de 13 à 16 mois** (période d'essai incluse) soit **dans le cadre d'un des autres dispositifs de la formation continue** (selon les conditions d'entrée identiques à celles exigées dans le cadre du contrat de professionnalisation).

## Le contrat de professionnalisation : une formation en alternance

### ▷ L'entreprise d'accueil doit :

- **nécessairement réaliser**, de manière permanente sur VL, des interventions :
  - de diagnostic sur les systèmes à gestion électronique,
  - sur systèmes de sécurité ou de confort à gestion électronique.
- **nécessairement disposer** :
  - de multimètres ou oscilloscopes,
  - d'un analyseur 4 gaz homologués,
  - d'équipements de diagnostic,
  - de la documentation technique et réglementaire.

### ▷ Les avantages du contrat de professionnalisation :

- exonération des charges patronales selon les dispositions légales en vigueur et selon l'âge du salarié,
- prise en charge totale ou partielle du coût de la formation,
- aucune influence sur l'effectif de l'entreprise.

### ▷ Salaire (sous réserve de l'évolution de la réglementation)

Le montant du salaire varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et du niveau de formation. Le salaire minimum perçu par le jeune correspond à un pourcentage du SMIC.

Bénéficiaires	Droit général	Au moins titulaires d'un diplôme (Bac Pro) ou titre professionnel de niveau IV
	% du SMIC	
Moins de 21 ans	55 %	65 %
De 21 à moins de 26 ans	70 %	80 %
26 ans et plus	100 % (sans être inférieur à 85 % du salaire minimum conventionnel)	

### ▷ Primes (sous réserve de l'évolution de la réglementation)

Dans la Branche des Services de l'Automobile, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, une **prime de réussite** est versée par l'employeur au salarié, à l'issue du contrat et dès l'obtention de la certification. L'obtention de ce CQP ouvre droit à une prime de 250 % de la rémunération brute mensuelle.

Une **prime d'intégration**, prévue par la Convention Collective des Services de l'Automobile, est versée au salarié ayant obtenu cette certification, à l'issue du 12<sup>e</sup> mois suivant son embauche en CDI par l'entreprise formatrice. Elle correspond à 50 % de la rémunération mensuelle brute.

## Reconnaissance du CQP par la Convention Collective des Services de l'Automobile

### ▷ Classement de la qualification :

Échelon correspondant au contenu principal de la qualification « Technicien Expert Après-Vente Automobile »

Fiche RNQSA « A.12.2 » échelon 12.

### Renseignements auprès de votre Délégation Régionale ANFA :

- Aquitaine, Poitou-Charentes : 05.56.85.44.66
- Auvergne, Limousin : 04.69.16.78.40
- Bretagne, Pays-de-la-Loire : 02.72.01.42.50
- Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie : 02.72.01.42.20
- Franche-Comté, Bourgogne : 03.69.32.23.20
- Île-de-France : 01.41.14.13.07
- Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées : 04.83.07.10.20
- Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne : 03.69.32.23.10
- Picardie, Nord-Pas-de-Calais : 03.61.32.14.40
- Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse : 04.83.07.10.00
- Rhône-Alpes : 04.72.01.43.93

